Mis en ligne : Le 22/08/2025

Ville de L'Horme
Commune de Saint-Etienne Métropole

Arrêté municipal temporaire du 21/08/2025

Fermeture à la circulation sur section courante avec déviation lors des travaux de reprise de voirie route de Battant dans l'agglomération de l'Horme

Référence : 20250821 – **EUROVIA DALA**

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021,

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU la demande de l'entreprise **EUROVIA DALA** en date du **20 Août 2025** demeurant **20 rue des Littes Saint Jean Bonnefonds 42650.**

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de reprise de voirie, effectué par l'Entreprise **EUROVIA DALA**, il y a lieu de prévoir une fermeture à la circulation route de Battant avec un panneau « Route Barrée » et d'interdire le stationnement au niveau et à proximité de la zone de travaux et une déviation piétonne afin de sécuriser le passage des riverains. Une déviation de la circulation sera effectuée en direction de la rue du Crêt de l'Œillet.

ARTICLE 1 : Du **20/10/2025** au **06/11/2025** de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation Route de Battant pourra être restreinte et fermée entre l'intersection de la rue des Iris et du chemin des Châtaigniers, pour permettre le déroulement des travaux de l'entreprise **EUROVIA DALA**, une déviation piétonne sera réalisée afin de sécuriser le passage des riverains. Une déviation de la circulation sera effectuée en direction de la rue du Crêt de l'Œillet.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Du respect du manuel de chantier

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale
- L'entreprise **EUROVIA DALA**, demeurant 42650, Saint Jean Bonnefonds.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Pour le maire empêché
D. OUAR

MAIRIE DE L'HORME
LOIRE

Fait à L'HORME, le 21 août 2025

Mairie de L'Horme
Cours Marin
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr